



# Agriculture And Rural Development ISAMM CM

ISAMM CM » Communication Display Page

## Communication Display Page

### Communication information

Form number:	000695	Notifier:	France
Name:	Amendments to the apiculture programmes	Status:	SENT
Business process:	Support programmes	Sector:	Apiculture products
Reference period:	01/08/2021 to 31/12/2022	Encoding period:	... to ...
Legal base:	<a href="#">Commission Regulation - R 2015/1368 Art. 6</a>		
Description:	Amendments to the apiculture programmes - Please fill in only the amended annexes.		

[Communication Data](#)   [History](#)

### Annex - (1)

Evaluation of the results achieved to date during the implementation of the previous apiculture programme

<input type="checkbox"/>		
1	<input type="checkbox"/> ► <b>upload document</b>	No document selected

### Annex - (2)

Description of the method used to determine the number of beehives in accordance with Article 2 of Delegated Regulation (EU) No 2015/1366

<input type="checkbox"/>		
1	<input type="checkbox"/> ► <b>upload document</b>	No document selected

### Annex - (3) - Points (i) to (x)

**Annex - (3) - Points (i) to (x)**

A study carried out by the Member State on the producing and marketing structure in the beekeeping sector in its territory

1	▶ (i) The number of beekeepers	
2	▶ (ii) The number of beekeepers managing more than 150 beehives	
3	▶ (iii) The total number of beehives managed by keepers with more than 150 beehives	
4	▶ (iv) The number of beekeepers organised in beekeepers' associations	
5	▶ (v) The annual national production of honey in kg the last 2 calendar years preceding the notification of the apiculture programme for approval : 1st year	kg
6	▶ (v) ----- ----- ----- 2nd year	kg
7	▶ (vi) The range of prices for multi-floral honey at the site of production - Average value	€/kg
8	▶ (vi) ----- --- Minimum value	€/kg
9	▶ (vi) ----- --- Maximum value	€/kg
10	▶ (vii) The range of prices for multi-floral honey in bulk at wholesalers - Average value	€/kg
11	▶ (vii) ----- - Minimum value	€/kg
12	▶ (vii) ----- - Maximum value	€/kg
13	▶ (viii) The estimated average yield in kg of honey per beehive and per year	kg/beehive/year
14	▶ (ix) The estimated average production costs (fixed and variable) per kg of honey produced	€/kg
15	▶ (x) The number of beehives in the last 2 calendar years preceding the notification for approval by those Member States who did not have such a programme in place for the preceding 3 years: 1st year	
16	▶ (x) ----- 2nd year	
17	▶ upload document (optional)	No document selected

**Annex - (4)**

An evaluation of the needs of the apiculture sector in the Member State

1	▶ upload document	No document selected

**Annex - (5)**

**Annex - (5)**

A description of the objectives of the apiculture programme and the link between those objectives and the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013

1			
1	▶	<b>upload document</b>	No document selected

**Annex - (6)**

A detailed description of the actions which will be carried out under the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013, including the estimated costs and a financing plan broken down by year and by measure

		<b>Next year</b>	<b>The year after</b>	<b>And the year after</b>	
1	▶	<b>(a) Technical assistance to beekeepers and beekeepers' organisations</b>	3 200 000.00 €	3 201 410.00 €	5 308 048.00 €
2	▶	<b>(b) Combating beehive invaders and diseases, particularly varroasis</b>	848 869.00 €	849 243.00 €	1 202 562.00 €
3	▶	<b>(c) Rationalisation of transhumance</b>	672 563.00 €	672 859.00 €	1 925 718.00 €
4	▶	<b>(d) Measures to support laboratories for the analysis of apiculture products</b>	100 000.00 €	100 044.00 €	189 848.00 €
5	▶	<b>(e) Restocking of hives</b>	1 735 940.00 €	1 736 705.00 €	3 851 436.00 €
6	▶	<b>(f) Applied research programmes</b>	260 000.00 €	260 115.00 €	216 512.00 €
7	▶	<b>(g) Market monitoring</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
8	▶	<b>(h) Enhancement of product quality</b>	90 887.00 €	90 927.00 €	140 000.00 €

**Annex - (6) Upload document**

1			
1	▶	<b>upload document</b>	<u>6_actions.docx</u>

**Annex - (7)**

Criteria established by the Member State to ensure that there is no double funding of apiculture programmes

1			
1	▶	<b>upload document</b>	No document selected

**Annex - (8)**

Performance indicators used for each apiculture measure selected. Member State shall select at least one relevant performance indicator per measure.

1			
1	▶	<b>upload document</b>	No document selected

**Annex - (9)**

**Annex - (9)**

Implementing arrangements of the apiculture programme

1	▶	<b>(i) Contact point responsible for the management of the apiculture programme (upload document)</b>	No document selected
2	▶	<b>(ii) Description of the procedure for monitoring checks (upload document)</b>	No document selected
3	▶	<b>(iii) Description of the actions to be taken in case of undue payments to the beneficiaries, including the penalties (upload document)</b>	No document selected
4	▶	<b>(iv) The provisions to ensure that the approved programme is publicised in the Member State (upload document)</b>	No document selected
5	▶	<b>(v) The actions taken to cooperate with representative organisations in the beekeeping field (upload document)</b>	No document selected
6	▶	<b>(vi) Description of the method used to evaluate the results of the measures of the apiculture programme (upload document)</b>	No document selected

Reject	Accept	Terminate	Configure frozen fields	Compare communications	Show evolution of fields
Copy	Back	Light report	Download XML	Mark Confidentiality	

ISAMM CM - v. 2.19.1 tags/2.19.1/isamm-cm-web-r14536 - dibehli - 28/10/2021 09:48

Disclaimer

## 6. LES ACTIONS MISES EN PLACE

La France a décidé d'activer les 8 mesures figurant à l'article 55, paragraphe 4 du règlement (UE) n°1308/2013 afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée. Plusieurs actions sont mises en œuvre.

### 1. L'assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs

A cet égard, le programme apicole national prévoit :

- d'apporter un appui technique aussi bien au niveau national que régional afin de prendre en compte les spécificités des territoires ;
- de soutenir des dispositifs de formation.

#### 1.1. L'appui technique national et régional

De manière générale, les actions d'assistance technique prendront la forme de temps de partage d'informations et d'expertise, de sessions de formation de courte durée, de transmission de connaissances opérationnelles et de services de conseil et de transfert de données techniques.

Au niveau national, l'assistance technique vise à :

- assurer et animer la coordination nationale des actions portées par les structures régionales d'assistance technique dont l'objet principal est le développement de l'apiculture à l'échelle de leur territoire.
- Appuyer scientifiquement et techniquement les structures régionales d'assistance technique, dont l'objet principal est le développement de l'apiculture à l'échelle de leur territoire, dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'actions.
- Vulgariser et diffuser les informations scientifiques et techniques pour améliorer les pratiques apicoles.
- Coordonner les actions régionales destinées à constituer une base de données technico-économiques des exploitations apicoles.
- Animer et coordonner les travaux visant à créer des outils d'aide à la décision.
- Animer et coordonner des travaux visant à améliorer le potentiel génétique des reines de type *Apis Mellifera*.

Au niveau régional, l'assistance technique vise à :

- appuyer les projets d'installation.
- Apporter un conseil aux apiculteurs sur les techniques de production.
- Animer et coordonner des actions visant à améliorer le potentiel génétique de l'abeille de type *Apis Mellifera*.
- Animer des séances d'information et de formation de courte durée destinées à diffuser et vulgariser les connaissances scientifiques, techniques et sanitaires.
- Animer ou participer à des travaux visant à améliorer la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs.
- Participer à l'élaboration d'outils d'aide à la décision en lien avec les structures nationales.
- Conduire ou coordonner des actions en faveur de la commercialisation des produits de l'apiculture.

## 1.2. Formation

Les actions de formation représentent un levier important pour renforcer les compétences des acteurs de la filière tant dans la gestion technico-économique que sanitaire de leur exploitation apicole et développer les installations en apiculture.

La formation professionnelle continue en apiculture ainsi que la formation initiale visent à donner aux acteurs du secteur apicole des outils afin d'être :

- performants sur leur exploitation en matière de conduite d'élevage : élevage de reines et d'essaims, élaboration d'un plan de production, organisation de la récolte des produits, organisation des opérations de conditionnement, de stockage.
- capables, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, de répondre aux principales missions confiées par les services vétérinaires de l'État dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance.

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.*

## 2. La lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose

### 2.1. Le plan régional de lutte contre varroa

La filière a défini comme priorité d'action la lutte contre *Varroa destructor*, parasite présent dans la quasi-majorité des colonies d'abeilles domestiques françaises. L'objectif est de soutenir des structures sanitaires dans la mise en œuvre de plans de lutte collectifs contre *Varroa* déclinés au niveau régional. Les actions soutenues visent ainsi à :

- sensibiliser les apiculteurs à l'identification et à la déclaration des colonies d'abeilles ;
- mettre en place un programme régional de lutte et de surveillance contre le *Varroa*, notamment via des actions de sensibilisation collective à la mise en œuvre par chaque apiculteur de bonnes pratiques de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor* dans ses ruchers ;
- assurer le suivi du plan régional.

Des plans de lutte visant d'autres dangers sanitaires réglementés pourraient être soutenus au vu notamment de l'évolution du contexte épidémiologique.

### 2.2. L'accompagnement dans les bonnes pratiques sanitaires

La mise en œuvre des bonnes pratiques sanitaires de prévention, de surveillance et de lutte par chacun des apiculteurs est fondamentale pour maintenir des colonies d'abeilles en bonne santé. Le maintien d'un cheptel apicole en bonne santé est par ailleurs favorisé par l'existence d'un maillage territorial d'acteurs sanitaires reconnus compétents.

Les actions soutenues visent ainsi :

– à former et maintenir les compétences d'acteurs sanitaires reconnus compétents (vétérinaires, techniciens sanitaires apicoles) ;

– à sensibiliser les apiculteurs aux bonnes pratiques sanitaires de prévention, de surveillance et de lutte.

### 2.3. Les méthodes de lutte contre les parasites et les principaux prédateurs des colonies d'abeilles

Afin d'améliorer la situation sanitaire du cheptel apicole français, il serait pertinent de mettre en œuvre des stratégies collectives de lutte contre certains dangers sanitaires (frelon asiatique, *Vespa velutina*...). Toutefois, certains dangers sanitaires de l'abeille restent sans méthode de lutte collective reconnue efficace ou disposent de méthodes insuffisamment efficaces.

Les actions soutenues visent au développement de méthodes de lutte et/ou à leur validation dans l'objectif *in fine* de les intégrer dans des stratégies collectives de lutte.

### 2.4. Déploiement de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA)

L'objectif de l'OMAA est de réaliser l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles. Il doit permettre aux autorités de repérer le plus précocement des augmentations d'événements de santé dans le temps et/ou dans l'espace, et contribuer, par la mise en œuvre d'investigations de terrain, à expliquer ces événements de santé, tant à l'échelle individuelle que collective.

Les actions soutenues visent à la mise en œuvre d'une animation nationale du dispositif, ainsi qu'au déploiement régional du dispositif via la mise en place d'un guichet unique recevant les déclarations d'événements de santé et d'investigations de terrain par des acteurs reconnus compétents (vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles).

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.*

## 3. Rationalisation de la transhumance

La transhumance en apiculture nécessite des équipements spécifiques pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers. Ces équipements concourent également à réduire la pénibilité du travail et à moderniser les exploitations apicoles.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de poursuivre le soutien apporté aux investissements nécessaires aux opérations de transhumance.

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.*

#### 4. Aide au repeuplement du cheptel apicole.

L'aide au repeuplement du cheptel apicole permet aux apiculteurs de maintenir le niveau de leur cheptel ou de l'agrandir en fonction de la stratégie adoptée par l'exploitant. En dehors de l'autorenouvellement, ces opérations se traduisent par la nécessité d'acquérir du matériel destiné à garantir ou développer le niveau de production en miel et produits de l'apiculture de l'exploitation apicole.

Le programme apicole national prévoit de poursuivre les aides au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles afin de :

- faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes.
- Soutenir l'accroissement du cheptel des exploitations.

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.*

#### 5. Suivi du marché

Etre en capacité de suivre le marché de l'apiculture en France, tant au niveau de la production que de la commercialisation, représente un préalable fort afin de mieux appréhender l'écosystème dans lequel évolue la filière apicole. Cette connaissance du marché permettra à la filière de se fixer des orientations stratégiques pour répondre aux enjeux collectifs portés notamment par la nouvelle interprofession apicole.

A cet égard, le programme apicole national prévoit la réalisation d'une étude exhaustive afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur. Des études pourront être diligentées en tant que de besoin pour éclairer les connaissances et suivre le marché du miel et des autres produits de l'apiculture.

*Cette action n'ayant pu être mise en œuvre, elle sera supprimée lors de l'année 3 du programme national d'aide à destination du secteur apicole.*

#### 6. Recherche appliquée

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des autres produits de l'apiculture. La mise en œuvre du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

*Cette action est maintenue à un niveau constant, l'action de recherche appliquée ayant déjà été mise en œuvre selon un processus de sélection fondé sur un appel à projets et une sélection réalisée par un comité scientifique indépendant et l'avis des organisations représentatives de la filière apicole.*



## 7. Le soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits.

La qualité du miel et des produits de la ruche représente un enjeu fort afin de répondre à une attente importante des consommateurs et des pouvoirs publics en matière de transparence sur ces productions agricoles. L'analyse des miels et des produits de la ruche garantit la mise sur le marché de produits de qualité permettant de faciliter leur commercialisation et leur valorisation.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de soutenir la prise en charge financière d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs. Cette action vise à favoriser les démarches d'autocontrôle au niveau de la production, en encourageant le recours individuel aux analyses de miel. Il est donc proposé une prise en charge forfaitaire en fonction des différents types d'analyses réalisées.

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2022.*

## 8. Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

L'amélioration de la qualité des produits de l'apiculture en vue d'une meilleure mise en valeur sur le marché tant national qu'international vise notamment à harmoniser les pratiques de production en définissant des critères consensuels de qualité des produits.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de soutenir les travaux portés dans le cadre du chantier de la normalisation des produits de la ruche.

*Sous réserve de la capacité de mobiliser les crédits nationaux, cette mesure devrait connaître une plus grande ampleur durant la troisième année du programme national d'aide à destination du secteur apicole du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2022.*

<b>Coûts et plan de financement</b>							
<b>Mesures</b>	<b>Année 1 Montant notifié (€)</b>	<b>Année 1 Montant prévu (€)</b>	<b>Année 1 Montant exécuté (€)</b>	<b>Année 2 Montant notifié (€)</b>	<b>Année 2 Montant prévu (€)</b>	<b>Année 3 Montant notifié (€)</b>	<b>Année 3 Montant prévu (€)</b>
Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs	4 200 000	3 200 000	2 809 741	4 600 000	3 201 410	5 000 000	5 308 048
Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche	2 300 000	848 869	584 776	2 500 000	849 243	2 700 000	1 202 562
Rationalisation de la transhumance	800 000	672 563	760 894	900 000	672 859	1 000 000	1 925 718
Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits	300 000	100 000	35 978	330 000	100 044	360 000	189 848
Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union	2 100 000	1 735 940	1 839 476	2 300 000	1 736 705	2 560 000	3 851 436
Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture	1 000 000	260 000	52 933	1 000 000	260 115	1 200 000	216 512
Suivi du marché	50 000	0	0	50 000	0	60 000	0
Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché	100 000	90 887	89 119	100 000	90 927	120 000	140 000
<b>TOTAL (€)</b>	<b>10 850 000</b>	<b>6 908 259</b>	<b>6 172 917</b>	<b>11 780 000</b>	<b>6 911 301</b>	<b>13 000 000</b>	<b>12 834 124</b>



# Agriculture And Rural Development ISAMM CM

ISAMM CM » Communication Display Page

## Communication Display Page

### Communication information

Form number:	000161	Notifier:	France
Name:	Notification of apiculture programme	Status:	SENT
Business process:	Support programmes	Sector:	Apiculture products
Reference period:	01/08/2019 to 31/07/2022	Encoding period:	15/02/2019 08:00 to 15/03/2019 23:59
Legal base:	<a href="#">Commission Regulation - R 2015/1368 Art. 3</a>		
Description:	Notification of apiculture programme		

Communication Data History

### Annex - (1)

Evaluation of the results achieved to date during the implementation of the previous apiculture programme

1	<b>upload document</b>	<a href="#">1 Evaluation resultats.docx</a>

### Annex - (2)

Description of the method used to determine the number of beehives in accordance with Article 2 of Delegated Regulation (EU) No 2015/1366

1	<b>upload document</b>	<a href="#">2 Methode nombre ruches.docx</a>

### Annex - (3) - Points (i) to (x)

### Annex - (3) - Points (i) to (x)

A study carried out by the Member State on the producing and marketing structure in the beekeeping sector in its territory

1	▶ (i) The number of beekeepers	53 953
2	▶ (ii) The number of beekeepers managing more than 150 beehives	2 122
3	▶ (iii) The total number of beehives managed by keepers with more than 150 beehives	769 320
4	▶ (iv) The number of beekeepers organised in beekeepers' associations	22 200
5	▶ (v) The annual national production of honey in kg the last 2 calendar years preceding the notification of the apiculture programme for approval : 1st year	24 400 000.00 kg
6	▶ (v) ----- ----- ----- 2nd year	19 788 000.00 kg
7	▶ (vi) The range of prices for multi-floral honey at the site of production - Average value	9.40 €/kg
8	▶ (vi) ----- --- Minimum value	5.50 €/kg
9	▶ (vi) ----- --- Maximum value	15.20 €/kg
10	▶ (vii) The range of prices for multi-floral honey in bulk at wholesalers - Average value	4.60 €/kg
11	▶ (vii) ----- - Minimum value	3.40 €/kg
12	▶ (vii) ----- - Maximum value	8.20 €/kg
13	▶ (viii) The estimated average yield in kg of honey per beehive and per year	21 kg/beehive/year
14	▶ (ix) The estimated average production costs (fixed and variable) per kg of honey produced	5.27 €/kg
15	▶ (x) The number of beehives in the last 2 calendar years preceding the notification for approval by those Member States who did not have such a programme in place for the preceding 3 years: 1st year	1 453 605
16	▶ (x) ----- 2nd year	1 359 713
17	▶ upload document (optional)	No document selected

### Annex - (4)

An evaluation of the needs of the apiculture sector in the Member State

1	▶ upload document	<a href="#">4 Besoins secteur apiculture.docx</a>

### Annex - (5)

**Annex - (5)**

A description of the objectives of the apiculture programme and the link between those objectives and the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013

1	▶	<b>upload document</b>	<a href="#">5 Objectifs_programme_apicole.docx</a>
---	---	------------------------	--

**Annex - (6)**

A detailed description of the actions which will be carried out under the apiculture measures selected in the list in Article 55(4) of Regulation (EU) No 1308/2013, including the estimated costs and a financing plan broken down by year and by measure

		Next year	The year after	And the year after	
1	▶	<b>(a) Technical assistance to beekeepers and beekeepers' organisations</b>	4 200 000.00 €	4 600 000.00 €	5 000 000.00 €
2	▶	<b>(b) Combating beehive invaders and diseases, particularly varroasis</b>	2 300 000.00 €	2 500 000.00 €	2 700 000.00 €
3	▶	<b>(c) Rationalisation of transhumance</b>	800 000.00 €	900 000.00 €	1 000 000.00 €
4	▶	<b>(d) Measures to support laboratories for the analysis of apiculture products</b>	300 000.00 €	330 000.00 €	360 000.00 €
5	▶	<b>(e) Restocking of hives</b>	2 100 000.00 €	2 300 000.00 €	2 560 000.00 €
6	▶	<b>(f) Applied research programmes</b>	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	1 200 000.00 €
7	▶	<b>(g) Market monitoring</b>	50 000.00 €	50 000.00 €	60 000.00 €
8	▶	<b>(h) Enhancement of product quality</b>	100 000.00 €	100 000.00 €	120 000.00 €

**Annex - (6) Upload document**

1	▶	<b>upload document</b>	<a href="#">6 Actions.docx</a>
---	---	------------------------	--------------------------------

**Annex - (7)**

Criteria established by the Member State to ensure that there is no double funding of apiculture programmes

1	▶	<b>upload document</b>	<a href="#">7 critères double financement.docx</a>
---	---	------------------------	--

**Annex - (8)**

Performance indicators used for each apiculture measure selected. Member State shall select at least one relevant performance indicator per measure.

1	▶	<b>upload document</b>	<a href="#">8 Indicateurs performance.docx</a>
---	---	------------------------	--

**Annex - (9)**

**Annex - (9)**

Implementing arrangements of the apiculture programme

1	▶ <b>(i) Contact point responsible for the management of the apiculture programme (upload document)</b>	<a href="#">9-1 Point contact.docx</a>
2	▶ <b>(ii) Description of the procedure for monitoring checks (upload document)</b>	<a href="#">9-2 suivi contrôles.docx</a>
3	▶ <b>(iii) Description of the actions to be taken in case of undue payments to the beneficiaries, including the penalties (upload document)</b>	<a href="#">9-3 paiements indus.docx</a>
4	▶ <b>(iv) The provisions to ensure that the approved programme is publicised in the Member State (upload document)</b>	<a href="#">9-4 Publicité.docx</a>
5	▶ <b>(v) The actions taken to cooperate with representative organisations in the beekeeping field (upload document)</b>	<a href="#">9-5 cooperation ORFA.docx</a>
6	▶ <b>(vi) Description of the method used to evaluate the results of the measures of the apiculture programme (upload document)</b>	<a href="#">9-6 Methode evaluation.docx</a>

Reject	Accept	Terminate	Configure frozen fields	Compare communications	Show evolution of fields
Back	Light report	Download XML	Mark Confidentiality		

ISAMM CM - v. 2.19.1 tags/2.19.1/isamm-cm-web-r14536 - dibehli - 28/10/2021 09:39

Disclaimer

# **1. EVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉCÉDENT PROGRAMME APICOLE.**

## 1. Introduction

Conformément aux exigences du Règlement d'exécution, une évaluation des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du précédent programme apicole est attendue dans le cadre de l'élaboration du programme apicole de l'Etat membre.

Celle-ci a été réalisée par l'unité évaluation de FranceAgriMer et s'est notamment appuyée sur :

- une analyse des textes réglementant le Programme Apicole Européen (PAE) ;
- les comptes rendus de réalisation qui ont été fournis par les bénéficiaires ;
- l'analyse des informations recueillies lors d'entretiens avec quelques bénéficiaires ;
- une analyse des données de gestion, tant sur le plan budgétaire que sur le plan des bénéficiaires.

## 2. Présentation du programme apicole français 2017-2019

### 2.1. Les objectifs du programme français

Le programme apicole français 2017-2019 fixe trois objectifs stratégiques concourant à l'atteinte de l'objectif global d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture : protéger le cheptel, organiser la filière, organiser la production.

### 2.2. Mesures éligibles

Les mesures choisies par la France en application de l'article 55 du règlement (UE) n°1308/2013 dans le cadre de la programmation 2017-2019 sont les suivantes :

- assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs ;
- lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose ;
- rationalisation de la transhumance ;
- aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union ;
- coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture ;
- suivi du marché.

### 3. Les mesures et dispositifs

#### 3.1. Bilan des réalisations des différentes mesures

Mesures	Dépenses payées (€) - Année 1	Dépenses payées (€) - Année 2
Assistance technique	2 846 063	3 571 900
Repeuplement du cheptel	2 091 205	1 948 518
Lutte contre les bioagresseurs et les maladies de la ruche	105 105	421 988
Rationalisation de la transhumance	633 745	776 155
Recherche appliquée	4 520	684 368
Suivi du marché	0	0
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>5 680 638</b>	<b>7 402 930</b>
<b>Taux de réalisation (%)</b>	<b>75%</b>	<b>96%</b>

Tableau 1 : tableau présentant la répartition du financement en année 1 et 2 du PAE 2017-2019

Sur les deux premières années du PAE, la France a considérablement amélioré le taux d'utilisation des fonds européens alloués à l'apiculture, celui-ci atteignant 98% en année 2.

#### 3.2. La mesure d'assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs

La mesure d'assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs est un dispositif d'aide décliné en 4 volets thématiques :

- l'appui technique au niveau national et au niveau régional ;
- l'assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires ;
- l'aide aux stations et réseaux de testage (sélection et offre génétique) ;
- l'aide à la formation.

Cette mesure représente plus de 50% des fonds alloués dans le cadre du PAE. Elle concerne une typologie variée de bénéficiaires. La figure ci-dessous (Figure 1) montre les réalisations de cette mesure durant les années 1 et 2 du PAE 2017-2019.



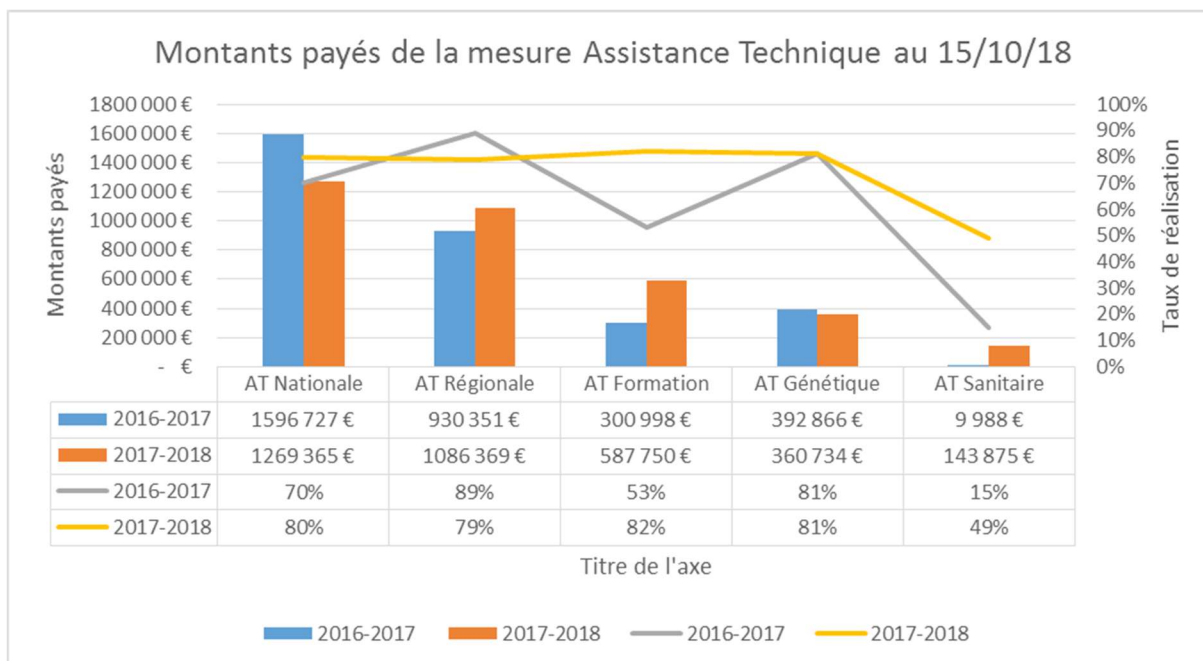


Figure 1 : montants payés de la mesure assistance technique au 15/10/18

Dispositif	Bénéficiaires
Assistance technique nationale et régionale	Organismes nationaux de développement apicole Organismes régionaux de développement apicole
Assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires	Structure nationale spécialisée en formation sanitaire
Sélection génétique et offre génétique	Organisme nationaux de développement apicole Organismes régionaux de développement apicole
Formation	Centres de formation professionnelle Organismes nationaux de développement apicole Ecole nationale vétérinaire

Tableau 2 : typologie des bénéficiaires de la mesure assistance technique

### L'assistance technique nationale

L'objectif de ce dispositif est la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national auprès des apiculteurs visant notamment la diffusion d'informations sur l'évolution des connaissances en matière de recherche, de constitution de données technico-économiques, de techniques d'élevages pouvant être pratiquées sur les exploitations ou d'autres actions ayant un intérêt particulier pour la filière.

Durant la première année du programme, 7 projets ont été financés et 5 durant la deuxième année. Le taux de réalisation, qui est entendu ici comme le rapport entre les montants payés et les montants agréés lors de l'établissement de la convention, est en moyenne de 75%.

### L'assistance technique régionale

Les actions d'assistance technique au niveau régional visent à apporter aux exploitants apicoles et aux porteurs de projet d'installation en apiculture, des conseils techniques et/ou technico-économiques. Ce dispositif est accessible aux structures régionales d'assistance technique intervenant auprès des apiculteurs. Il s'agit des Associations de développement de l'Apiculture (ADA) pour lesquels les cofinancements nationaux proviennent de différents financeurs.

Durant la première année du programme, 13 projets ont été financés et 11 durant la deuxième année du fait de la fusion de certaines de ces ADA afin de se conformer à la nouvelle organisation administrative régionale telle que définie dans la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015. Le taux de réalisation est en moyenne de 84%.

### L'assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires

Cette mesure a été mise en œuvre dans l'optique de préserver la santé des colonies d'abeilles afin d'améliorer la productivité de la filière. Le but de ce dispositif est d'informer et de former tous les apiculteurs sur la nécessité de mettre en œuvre les bonnes pratiques sanitaires apicoles. Une seule structure nationale, compétente dans le déploiement de formations sanitaires à l'échelle du territoire métropolitain, a été retenue pour la mise en œuvre de ce dispositif, il s'agit du Syndicat National des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV).

Il convient de souligner que le taux de réalisation, bien qu'en augmentation entre l'année 1 et 2 du programme reste au final assez modeste. Ce constat amène à s'interroger sur les évolutions nécessaires à apporter à ce dispositif pour le rendre plus efficient.

### La sélection génétique et l'offre génétique

Ce dispositif vise le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national et régional auprès des apiculteurs par l'incitation à la recherche en matière de sélection génétique et la diffusion des connaissances acquises grâce à ces recherches. Deux objectifs sont poursuivis par ce dispositif :

- soutenir le travail de conservation et de sélection du patrimoine génétique des abeilles domestiques effectué par des groupements d'apiculteurs professionnels ou non ;
- développer l'accès à des outils de testage pour l'ensemble des apiculteurs ou groupements d'apiculteurs qui souhaitent produire et vendre des reines ou des essaims.

Durant la première et la deuxième année du programme, 8 projets ont été financés avec un taux de réalisation moyen de 81%

### La formation

L'objectif de ce dispositif est de pouvoir transmettre les compétences nécessaires à la gestion d'un cheptel apicole tant sur le plan technique que sanitaire. Il s'adresse aussi bien à des apprenants en formation continue qu'à des vétérinaires ou des apiculteurs désireux de parfaire leurs connaissances en matière d'élevage de reines et d'essaims.

Avec un taux de réalisation moyen de 67%, celui-ci pourrait apparaître de prime abord très modeste mais s'explique en grande partie par une méconnaissance – lors de la première année - de certains porteurs de projets des contraintes de calendrier. Ce constat souligne

l'importance de l'appropriation par les bénéficiaires de la mise en œuvre opérationnelle de ce programme et de ses exigences.

### 3.3. Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose

#### 3.3.1. Dispositif spécifique de lutte contre la varroose

L'objectif de ce dispositif est de soutenir des structures sanitaires dans la mise en œuvre de plans de lutte contre varroa déclinés au niveau régional. Les actions soutenues visent ainsi à :

- sensibiliser les apiculteurs à l'identification et à la déclaration des colonies d'abeilles ;
- mettre en place un programme régional de lutte et de surveillance contre le varroa, notamment via des actions de sensibilisation collective à la mise en œuvre par chaque apiculteur de bonnes pratiques de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor* dans ses ruchers ;
- assurer le suivi du plan régional.

Si le nombre de bénéficiaires (quatre) est resté stable entre l'année 1 et 2, en revanche, le montant total des crédits versés a connu une augmentation de 47%, à hauteur de 154 K€ en année 2 vs 104 K€ en année 1 ce qui témoigne d'un renforcement des actions de ces structures sanitaires qui agissent de manière complémentaire avec les structures d'assistance technique régionale en ce qui concerne le volet sanitaire.

#### 3.3.2. Mise en œuvre d'un Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA)

L'objectif de cet observatoire est de pouvoir réaliser l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeille. Déployé à titre expérimental dans deux régions pilotes avec des taux de réalisation différents (73% pour les Pays de la Loire et 95% pour la Bretagne), ce dispositif a touché environ 7% des apiculteurs déclarés dans ces régions. Des marges de progrès ont été identifiées pour assurer la réussite du déploiement de cet observatoire, notamment la coordination avec les services de l'Etat en Région, l'existence et un maillage suffisant des acteurs du sanitaire apicole et une coordination de tous les acteurs du sanitaire.

### 3.4. Rationalisation de la transhumance

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements en termes d'équipements (grues, remorques etc.) destinés à faciliter les opérations de transhumance. Il permet ainsi de réduire la pénibilité au travail, faciliter la modernisation des exploitations apicoles et soutenir au final la production de miels bénéficiant d'une plus grande valeur ajoutée sur le marché.

Avec un nombre de bénéficiaires de 215 durant la première année et de 255 lors de la deuxième année (+19%), ce dispositif connaît un engouement certain auprès des apiculteurs désireux d'investir dans leurs exploitations. Par ailleurs, l'effet levier est significatif, la part de l'aide représentant en effet environ 33% du montant total des investissements (2 millions d'euros chaque année). En outre, il convient de souligner que les bénéficiaires sont principalement les apiculteurs détenteurs de plus de 150 ruches situés notamment dans les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes qui concentrent 36% du cheptel apicole national et représentent en moyenne 51% de l'aide versée. Ce dispositif permet par conséquent de renforcer la professionnalisation de ces acteurs.

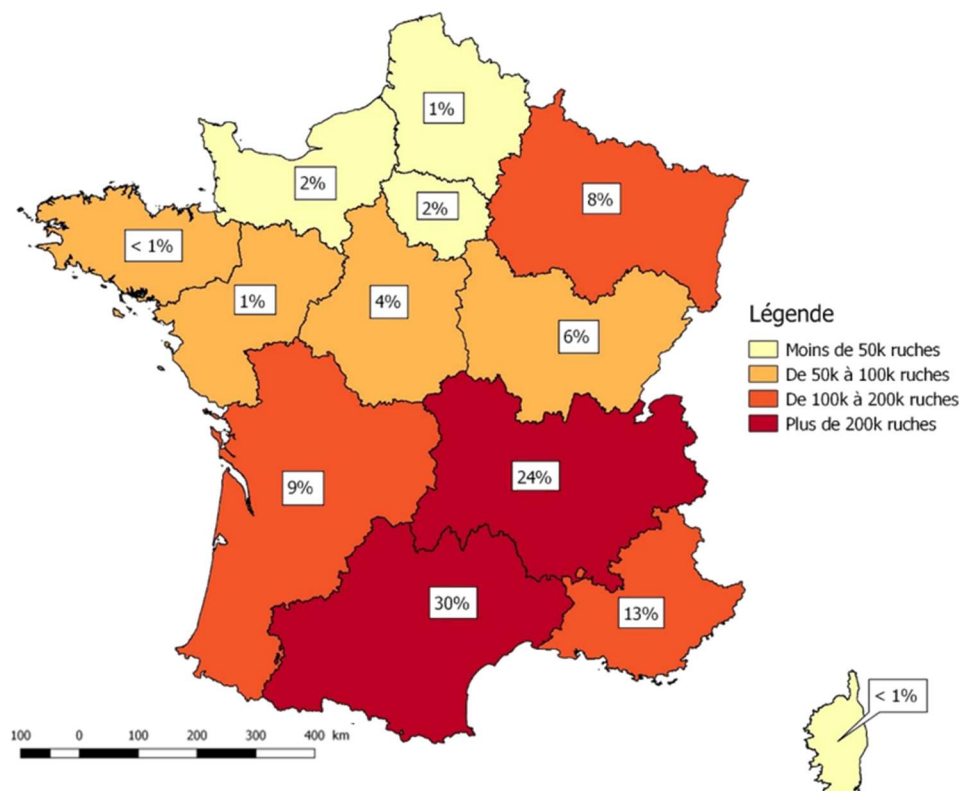


Figure 1: Répartition des montants payés (%) et du nombre total de ruches par région (Année 2)

### 3.5. Soutien au repeuplement du cheptel

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux apiculteurs de renouveler voire développer leur cheptel apicole. Il permet ainsi de garantir une production de miel suffisante mais aussi une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité.

Avec un nombre de bénéficiaires de 677 durant la première année et de 754 lors de la deuxième année (+11%), ce dispositif connaît un succès certain auprès des apiculteurs, notamment auprès des apiculteurs détenteurs de 150 à 399 ruches qui représentent ainsi 40% des bénéficiaires lors de la première année. Il bénéficie également d'un effet levier non négligeable puisque la part d'aide représente 40% du montant total des investissements réalisés (4.2 millions d'euros en année 1 et 5.2 millions en année 2). Ce sont les principaux bassins de production du territoire national (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur) qui ont bénéficié de ce dispositif en mobilisant près de 70% du montant total dédié à ce dispositif.

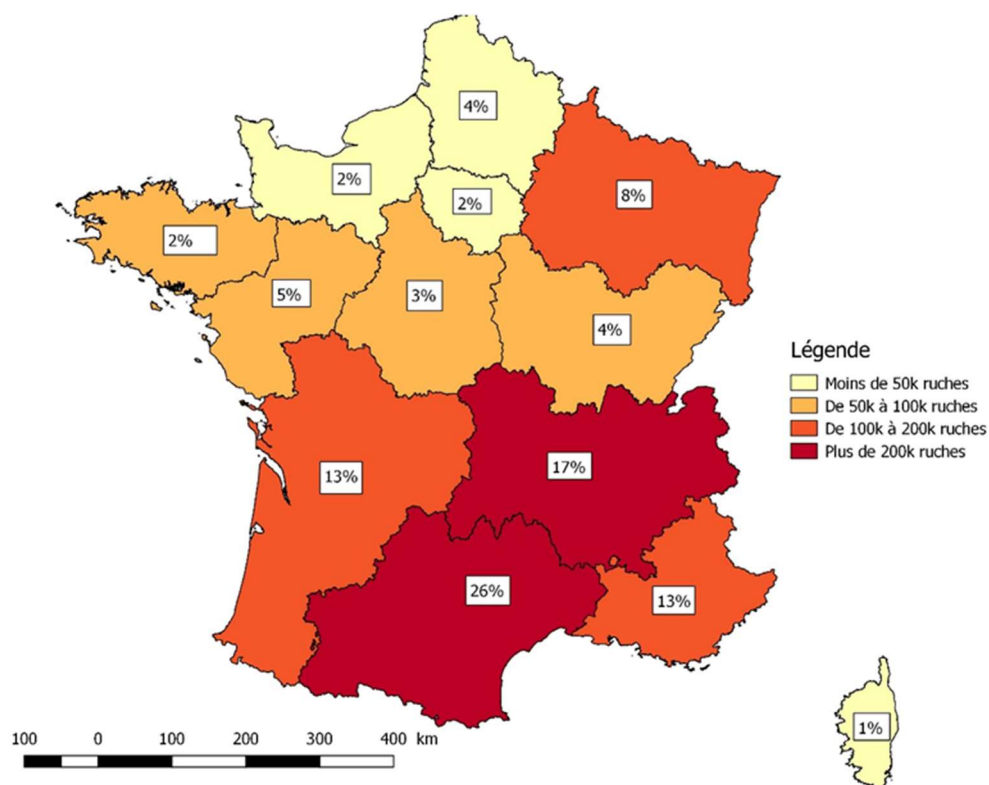


Figure 2 : Répartition des montants payés (%) et du nombre total de ruches par région (Année 2)

### 3.6. Soutien à la recherche appliquée

L'objectif de ce dispositif est de pouvoir soutenir des projets de recherche appliquée qui jouent un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de l'apiculture.

Dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2016, quatre projets ont été retenus pour les années 2 et 3 du programme apicole national.

Entité demandeuse	Titre du projet	Thème principal
INRA UR 406 Abeilles et Environnement	OptiVar optimiser l'évaluation de la capacité des colonies d'abeilles domestiques à lutter naturellement contre le varroa	Varroa
INRA Avignon	TOOLBEE : Tester des outils de suivi des colonies d'abeilles et des risques d'affaiblissement	Colonies d'abeilles et Varroa
INRA Avignon	ViVa : Vivre avec Varroa. L'apiculture au service de l'expérimentation dans la connaissance des pratiques de lutte contre varroa.	Varroa
ITSAP Institut de l'abeille	CIRE <sup>2</sup> : Construction d'Indicateurs de Références Ecotoxicologiques de la CIRE	Colonies d'abeilles

Tableau 3 : les projets sélectionnés pour l'appel à projets Recherche appliquée

Les rapports d'activité fournis par les équipes de recherche permettent de constater l'avancée dans les travaux : deux des projets de recherche appliquée ont déjà obtenu des résultats, voire ont commencé à les diffuser pour un des projets, ce qui est prometteur.

En revanche, il convient de souligner que l'indicateur de performance retenu, à savoir le nombre d'opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet...), peut difficilement être satisfait tant que les projets sont en cours.

### 3.7. Suivi du marché

L'objectif de ce dispositif est de pouvoir améliorer les connaissances de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur. Toutefois, ce dispositif n'a pas été mobilisé en raison d'études financées par ailleurs sur crédits nationaux qui permettraient de répondre en partie aux attendus sur la situation du marché apicole. Il pourrait être néanmoins intéressant de conserver ce dispositif lors de la prochaine programmation afin de soutenir des études spécifiques sur un marché dont les connaissances restent encore à consolider.

## 4. Réponse aux questions évaluatives

### 4.1. Pertinence du Programme Apicole Européen

La déclinaison du PAE dans les Etat-membres s'est faite principalement au travers du choix des mesures mises en œuvre. Ce choix montre que la France a choisi de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions générales de production et non sur celles de commercialisation. Ce choix est pertinent au regard de la situation française quant à sa production et sa consommation de miel : en 2016, la production y a été d'environ 16 000 tonnes pour une consommation d'environ 50 300 tonnes. Cet état des lieux ne doit pas occulter le fait qu'il existe également des enjeux en termes de commercialisation et d'accès aux marchés pour les produits issus de l'apiculture française.

### 4.2. Efficacité du Programme Apicole Européen

Il est difficile de cerner l'effet direct des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme apicole national sur l'évolution de la production française de miel et des autres produits de l'apiculture. Celle-ci dépend en effet d'autres facteurs, notamment les conditions climatiques. Ainsi, les données récoltées annuellement par l'Observatoire de la production de miel et de gelée royale font apparaître une grande variabilité tant au niveau de la production que du rendement ou encore du taux de remise en production après hivernage. Les raisons évoquées par les apiculteurs dans le cadre de cette enquête annuelle sont essentiellement le climat, même si d'autres facteurs peuvent intervenir.

	2014	2015	2016	2017
Production de miel estimée (kg)	13 206 000	24 224 334	16 099 235	19 787 927
Rendement apparent (kg/ruche)	16,2	26,3	16,5	21,1
Taux de remise en production après hivernage	81,0%	74,0%	72,0%	71,0%

Tableau 4 : données de l'apiculture française, observatoire de la production de miel et de gelée royale

Toutefois, les opérations financées dans le cadre du programme apicole national permettent incontestablement de soutenir les apiculteurs et de manière plus générale les acteurs de la filière apicole en apportant :

- un maillage territorial relativement fin afin d'accompagner les membres de cette profession en matière d'assistance technique.
- Un soutien aux investissements réalisés par les apiculteurs.
- Un soutien aux actions sanitaires destinés à améliorer la santé du cheptel apicole.
- Un soutien aux projets de recherche appliquée destinés à améliorer les conditions de production et de commercialisation.

#### 4.3. Cohérence du Programme Apicole Européen

##### 4.3.1. Cohérence interne du Programme Apicole Européen tel qu'il est décliné en France

Le diagramme de logique d'action suivant permet de voir la cohérence entre les différents éléments du PAE.

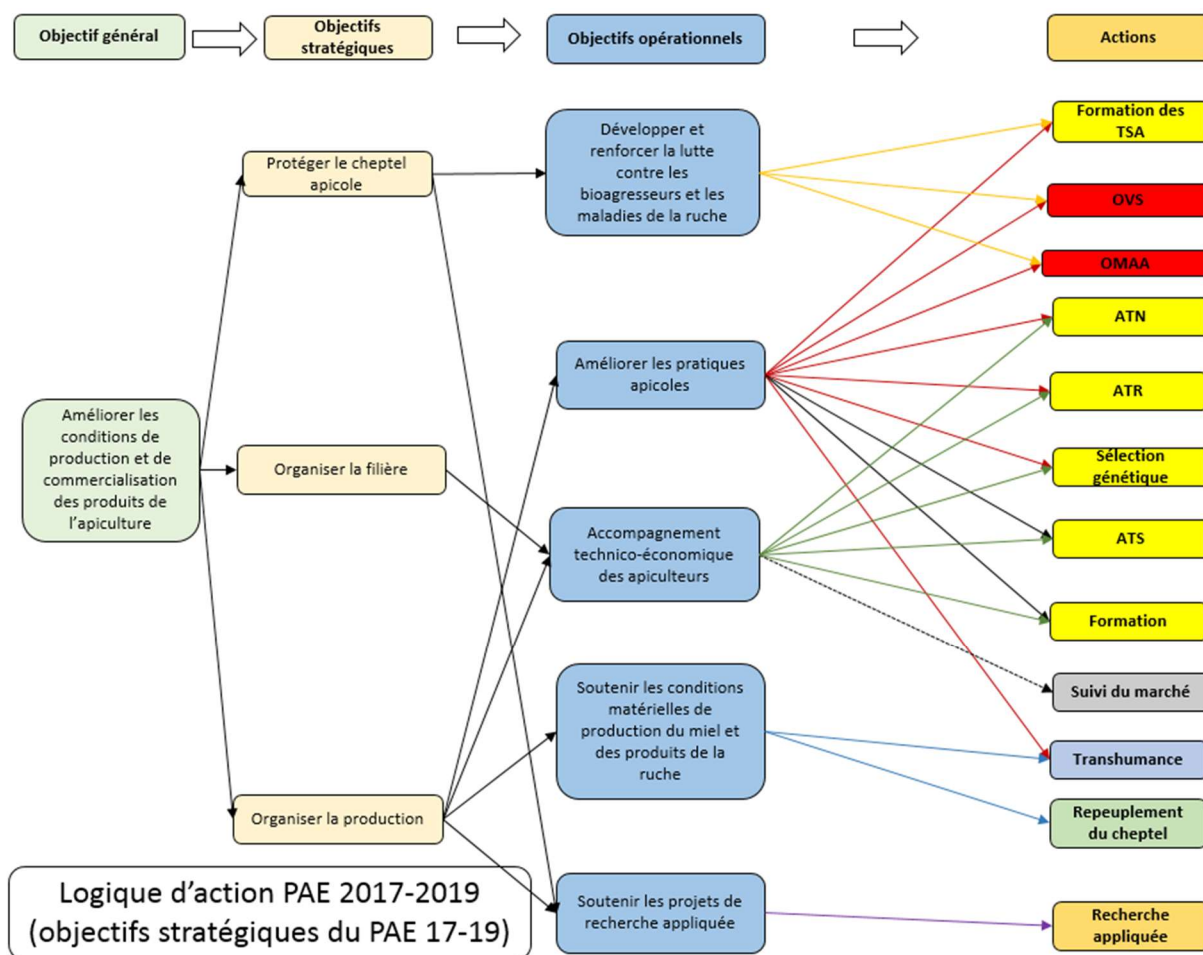


Figure 2 : diagramme logique d'action du PAE français 2017-2019

Les objectifs stratégiques de la France démontrent que le choix a été fait de porter l'accent sur la production plutôt que la commercialisation du miel et des produits de l'apiculture. Toutefois, leur périmètre mériterait d'être précisé. Ainsi, au regard des objectifs opérationnels, il conviendrait d'évoquer le développement de la production plutôt que son organisation. Au final, il pourrait être intéressant de faire évoluer les objectifs stratégiques afin de renforcer la cohérence d'ensemble de l'architecture du programme apicole national.

#### *4.3.2. Cohérence externe du PAE avec les autres mesures visant l'apiculture*

Les autres aides visant l'apiculture sont :

- des aides ponctuelles (en cas de crise de mortalité par exemple) ou pérennes visant le repeuplement ou le maintien du cheptel apicole à l'instar du dispositif mis en œuvre par le conseil régional des Pays de la Loire.
- Les aides à l'installation, commune à l'ensemble de l'agriculture française.
- Des aides à l'investissement dans le matériel, en vue de la modernisation des exploitations : aide à la modernisation des bâtiments d'élevage du second pilier de la PAC ou encore Pass'Élevage de la Région Occitanie.
- Des aides favorisant les pratiques bénéfiques pour l'environnement : le soutien à l'apiculture biologique sous forme d'un crédit d'impôts et la MAEC API destinée à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles.

Ces différents dispositifs sont complémentaires de la déclinaison opérationnelle du programme apicole national dans la mesure où ils poursuivent soit des objectifs différents (préservation de la biodiversité) soit financent des investissements qui ne sont pas retenus dans le cadre du programme apicole national. Afin d'éviter le double financement, la mobilisation de ces dispositifs complémentaires implique de ne pas avoir bénéficié des aides du programme apicole national pour les mêmes dépenses.

## 5. Conclusion

Les aides relatives au secteur apicole mises en œuvre dans le cadre du programme apicole national constituent un outil majeur pour le développement de la filière apicole française. Une logique de simplification lors de la prochaine programmation devrait permettre de réduire les objectifs assignés à chaque dispositif.

Les investissements (rationalisation de la transhumance, repeuplement du cheptel) correspondent ainsi à une attente forte de la part des apiculteurs afin de maintenir leur exploitation à un niveau économiquement viable voire d'en assurer le développement.

Les actions sanitaires destinées à lutter contre les agresseurs et autres maladies de la ruche restent indispensables pour une filière confrontée à des enjeux sanitaires majeurs qui ont des conséquences significatives sur la production de miel et des autres produits de l'apiculture.

L'assistance technique joue également un rôle important afin d'accompagner les acteurs du secteur apicole afin de renforcer leurs compétences dans la gestion du cheptel apicole tant sur le plan technique que sanitaire.

Enfin, la recherche appliquée dont les projets sont actuellement mis en œuvre permet de traiter de domaines pertinents du secteur apicole afin d'améliorer au final les conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de l'apiculture.



## 2. MÉTHODE UTILISÉE POUR DÉTERMINER LE NOMBRE DE RUCHES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT (UE) 2015/1366.

### 1. Fondement juridique

En France, tout apiculteur a pour obligation de déclarer annuellement le nombre de ruches dont il est propriétaire ou détenteur conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles et à l'article 33 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui précise que « *la déclaration annuelle de ruches est rendue obligatoire dès la première ruche* ».

### 2. Méthodologie mise en œuvre

La méthode de détermination du nombre de ruches sur le territoire national est une méthode de recensement individuel centralisée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle est restée stable depuis 2016.

**Le calendrier.** Chaque apiculteur est tenu, chaque année, de déclarer entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre le nombre de ruches tel que défini par l'article 1 du règlement (UE) 2015/1366 qu'il détient ou possède au jour de la déclaration. Cette période de déclaration obligatoire est établie en conformité avec l'article 2 du règlement (UE) n° 2015/1366.

Durant cette période, l'apiculteur a la possibilité d'actualiser sa déclaration de ruches autant de fois qu'il le souhaite, la dernière déclaration enregistrée étant prise en compte pour le dénombrement des ruches présentes sur le territoire national.

**Les canaux d'information et de communication.** Chaque année au second semestre, des actions de sensibilisation visant à rappeler aux apiculteurs leur obligation de déclarer sont mises en œuvre de façon coordonnée par le Ministère et par les organisations apicoles (diffusion d'une affiche et d'un article, envoi de mails de rappel à l'ensemble des apiculteurs connus).

**La déclaration.** Les apiculteurs disposent de deux outils permettant de réaliser leur déclaration:

- via la télédéclaration (Cerfa dématérialisé). Cette modalité est à privilégier.
- via un formulaire Cerfa papier pouvant être téléchargé sur le site internet du Ministère ou récupéré en mairie. Le formulaire Cerfa dûment rempli, daté et signé est retourné par voie postale au Ministère.

Les apiculteurs disposent d'une assistance mise en œuvre par le Ministère en charge de l'agriculture en cas de difficulté pour réaliser la démarche.

**Obtention d'un fichier annuel de déclaration de ruches.** Une extraction du fichier de déclaration de ruches est réalisée à l'issue de chaque campagne. Un contrôle qualité est réalisé par les services du Ministère selon des règles pré-établies, permettant l'obtention d'un fichier définitif servant à déterminer le nombre de ruches prêtes pour l'hivernage présentes sur le territoire français en vue de sa notification à la Commission, conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2015/1366.

## 4. LES BESOINS DU SECTEUR DE L'APICULTURE

### 1. Méthodologie mise en œuvre pour définir les besoins du secteur de l'apiculture

L'évaluation des besoins du secteur de l'apiculture française s'est appuyée sur trois grands axes conformément à l'alinéa 4 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 6 août 2015 :

- les résultats de l'évaluation du programme apicole national 2017-2019.
- L'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture.
- La coopération avec les organisations représentatives de la filière apicole dont la liste est précisée en annexe 1.

La méthodologie de l'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture et les résultats de l'évaluation du programme apicole national ont été exposés précédemment. Concernant la collaboration avec les organisations représentatives de la filière apicole prévue à l'article 55 du règlement (UE) n°1308/2013, celles-ci ont été consultées régulièrement et ont pu s'exprimer lors de la tenue :

- de comités apicoles organisés par FranceAgriMer conformément aux dispositions du droit national.
- Du comité d'experts apicoles du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) dont les ordres du jour sont spécifiquement dédiés à la question du sanitaire.

Cette méthode de travail avec les organisations représentatives de la filière apicole est applicable également pour la définition des objectifs et des mesures du programme apicole national.

### 2. Les besoins du secteur de l'apiculture

L'analyse des résultats de l'évaluation du programme apicole 2017-2019, de l'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture et de la coopération menée avec les organisations représentatives de la filière apicole font ressortir des besoins dont la nature est de deux types :

- des besoins liés à l'environnement technico-économique.
- Des besoins liés à l'environnement sanitaire et environnemental.

Ces besoins se déclinent selon quatre grandes thématiques.

#### 2.1. Bénéficiaire d'une assistance technique afin de consolider et améliorer les compétences des apiculteurs dans la conduite de leur exploitation apicole.

La diversité des conditions de production et des rendements ainsi que la dispersion et l'hétérogénéité des opérateurs économiques tant au niveau de la production que de la commercialisation rendent nécessaires la mise en place d'actions d'assistance technique et de formation afin de renforcer et développer les pratiques apicoles tant sur le plan technico-économique que sanitaire.

Les résultats obtenus sur la mesure assistance technique sont encourageants. Ils témoignent du succès des opérations réalisées par les structures assurant une assistance technique. Ils nécessitent par conséquent de se poursuivre afin de pouvoir renforcer le maillage territorial et d'accompagner au plus près les besoins des apiculteurs sans distinction de taille.

Dès lors, la filière apicole française exprime le besoin d'être accompagnée pour optimiser la conduite des exploitations apicoles, faciliter l'installation en apiculture et disposer d'une meilleure connaissance du marché apicole français.

## 2.2. Disposer d'un cheptel apicole en bonne santé.

Maintenir un cheptel apicole en bonne santé constitue un réel enjeu économique pour la filière apicole française. Or des événements de santé plus ou moins localisés sont régulièrement rapportés ces dernières années. A titre d'illustration, une enquête réalisée durant l'été 2018 auprès des apiculteurs français dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale, suite à des remontées de terrain, a estimé le taux moyen de mortalité des colonies d'abeilles durant l'hiver 2017/2018 à 29,4 %, bien au-delà du taux de 10 % de mortalité hivernale consensuellement qualifié de normal pour cette période.

Les besoins de la filière en matière sanitaire sont divers et intéressent tous les apiculteurs, que ce soit les apiculteurs de loisirs, les apiculteurs pluriactifs ou les apiculteurs professionnels. Il serait nécessaire de mettre en œuvre ou renforcer les actions de prévention, de surveillance et/ou de lutte pour l'ensemble des catégories de facteurs de stress auxquels les colonies d'abeilles sont susceptibles d'être exposées (les facteurs biologiques, les facteurs chimiques, l'alimentation et les ressources environnementales, les pratiques apicoles, les facteurs climatiques, les facteurs physiques...). Les chantiers prioritaires sont discutés régulièrement avec la filière dans le cadre des réunions du comité d'experts apicoles du CNOPSAV (conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) pilotées par la Direction générale de l'alimentation (DGA).

## 2.3. Développer des capacités de production du miel et des produits de la ruche tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le secteur de l'apiculture française évolue dans un écosystème environnemental et économique de plus en plus exigeant qui nécessite de pouvoir à la fois reconstituer et augmenter le potentiel de production ainsi que l'orienter vers la production de miels et des produits de l'apiculture disposant d'une plus forte valeur ajoutée pour garantir la viabilité économique des exploitations apicoles.

Afin de répondre à ces besoins, soutenir les investissements réalisés par les apiculteurs permet de les accompagner dans le développement de leur exploitation

Ainsi, durant les deux premières années de la programmation 2017-2019, les aides aux investissements ont permis à 470 apiculteurs sur les deux premières années de bénéficier d'un appui pour la réalisation des investissements liés à la transhumance et à 1 431 apiculteurs de renouveler leur cheptel. Ces deux mesures constituent un effet levier significatif. En effet, les financements publics liés à la rationalisation de la transhumance correspondent à 33% du montant des investissements réalisés par les apiculteurs et environ 40 % pour la mesure de soutien au repeuplement du cheptel apicole.

Le soutien aux investissements liés à la transhumance permet d'accroître la production de miels de crus disposant d'une valorisation significative sur le marché et de répondre aux

sollicitations d'autres secteurs agricoles qui ont recours aux services de pollinisations ce qui concourt ainsi à l'amélioration du revenu des apiculteurs.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité du miel et des produits de l'apiculture concourt également à améliorer leur commercialisation dans un contexte où les exigences du consommateur sont fortes. Cette nécessité d'améliorer la qualité des produits transite par un soutien à l'égard de démarches entreprises par les acteurs de la filière engagées dans ces dynamiques mais aussi par un soutien apporté aux laboratoires d'analyse en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits.

## 2.4. Accroître les connaissances dans le domaine apicole.

### 2.4.1 Les connaissances scientifiques.

Durant la programmation 2017-2019, 4 projets portés par des organismes de recherche ont été déposés dans le cadre d'un appel à projets et suivis par l'Agence Nationale de la Recherche afin d'améliorer les connaissances des problématiques apicoles notamment en matière de santé des abeilles :

- OptiVar destiné à optimiser l'évaluation de la capacité des colonies d'abeilles domestiques à lutter naturellement contre varroa ;
- TOOLBEE destiné à tester des outils de suivi des colonies d'abeilles et des risques d'affaiblissement ;
- ViVa (Vivre avec Varroa). Ce projet se propose de conduire une investigation approfondie, dans un grand nombre de ruchers professionnels, des éléments mis en œuvre par les apiculteurs pour contrôler Varroa et de les confronter aux résultats en termes de dynamique de la charge parasitaire au cours de la saison, de la dynamique conjointe du couvain et des performances des colonies.
- CIRE destiné à construire des indicateurs de référence écotoxicologiques de la cire.

Ces projets témoignent du désir des pouvoirs publics français et des professionnels du secteur d'accroître ses connaissances en soutenant la recherche apicole afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique et les apiculteurs.

A cet égard un double besoin ressort :

- d'une part, celui de maintenir ce chantier structurant à moyen et long terme pour la filière apicole en le centrant sur le financement de projets essentiels pour le développement de la filière.
- D'autre part, celui d'accroître la visibilité sur les résultats des recherches financées dans le cadre du présent programme afin de renforcer l'articulation entre la recherche et son application opérationnelle au bénéfice des apiculteurs.

### 2.4.2 Les connaissances techniques et économiques

Les connaissances techniques et le partage d'expériences dans la conduite des ruchers ont fait l'objet d'une expertise nécessaire pour avoir une vision plus claire des méthodes de travail des apiculteurs et des coûts de production.

La connaissance des marchés des produits de l'apiculture et des flux commercialisés en France est également indispensable en matière de suivi et de positionnement de la filière apicole. Comme constaté précédemment dans l'observation des chiffres clés de la filière, la complexité du marché apicole (produits de l'apiculture, transformés ou non) impose d'effectuer un suivi qui implique une appréhension du secteur plus fin qu'un suivi simple de la production.

Pour cela, il apparaît nécessaire de poursuivre les études prospectives, techniques et économiques du secteur et de pouvoir communiquer ces éléments à la filière apicole afin que celle-ci puisse connaître et maîtriser son environnement économique.

## 5. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel, de gelée royale et autres produits de l'apiculture.

L'apiculture est en effet fondamentale dans le service de la pollinisation : 80 % des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 se porteraient mal sans la visite des abeilles. L'évaluation du service de pollinisation réalisée dans le cadre de l'EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) a ainsi évalué entre 2,3 et 5,3 Mds€ la contribution des insectes pollinisateurs à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine, ce qui représente entre 5,2 % et 12 % de cette valeur.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures, possède les atouts pour devenir un des grands pays apicoles européens, autant dans la quantité ou dans la qualité de ses miels que des autres produits de l'apiculture dont la gelée royale. Néanmoins, malgré ce potentiel et à l'instar de l'Union européenne, la France est importatrice nette de miels et de produits de la ruche. Parallèlement, l'insuffisance de données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture constitue un frein pour mieux appréhender l'abeille dans son environnement et ainsi améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de l'apiculture.

Au vu de cet état des lieux le programme apicole national français poursuit quatre objectifs.

### 1. Développer et renforcer les compétences techniques et d'expertises des acteurs de la filière apicole

La conduite d'un rucher nécessite un haut niveau d'expertise technique en raison des exigences de l'environnement aussi bien technique que sanitaire dans lequel évoluent les apiculteurs. Cet objectif sera atteint grâce à l'accompagnement des apiculteurs et des organisations d'apiculteurs à travers des opérations d'appui-conseil, d'informations et de formation mais aussi par le biais de l'élaboration d'outils d'aides à la décision et d'implication dans des projets visant à acquérir des références sanitaires, techniques et économiques.

### 2. Soutenir les projets de recherche appliquée et les études dans le domaine apicole

La connaissance de l'écosystème dans lequel évolue la filière apicole tant sur le plan économique que scientifique constitue un préalable fort pour adapter la stratégie des exploitations apicoles afin d'optimiser la production de miel et des produits de l'apiculture.

Cet objectif se décline selon deux volets :

d'une part un soutien aux opérations visant à suivre le marché du miel et produits de l'apiculture.

D'autre part un soutien aux organismes de recherche et d'expérimentation pour la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée au bénéfice de la communauté apicole.

### 3. Soutenir les conditions matérielles de production du miel et des produits de l'apiculture tant sur le plan quantitatif que qualitatif

Le développement de la production passe par l'existence d'un cheptel sain et productif et la recherche de la qualité du miel et des produits de l'apiculture.

Les mesures de soutien aux apiculteurs pour leur permettre de renouveler et augmenter leur cheptel apicole seront complétées par des actions destinées à améliorer la qualité des produits. Celles-ci soutiendront d'une part les investissements permettant d'optimiser les opérations de transhumance qui visent à augmenter le nombre de récoltes et à diversifier les miels produits, notamment des miels de crus monofloraux, par le déplacement des ruches en fonction du calendrier de floraison. D'autre part, elles accompagneront les démarches visant à améliorer la qualité du miel et des autres produits de l'apiculture et à mieux connaître leurs spécifications et composition dans l'objectif d'améliorer leur commercialisation.

### 4. Améliorer l'état sanitaire du cheptel apicole

La protection de la santé des colonies suppose une action de réduction des facteurs de mortalité et d'affaiblissement exogènes à la colonie. A cet égard, les actions proposées visent à :

- soutenir les opérations et le développement de méthodes visant à réduire la pression des bioagresseurs de la ruche, notamment Varroa et le frelon asiatique.
- permettre aux acteurs du sanitaire de renforcer aussi bien leurs connaissances que leurs compétences sur la problématique des mortalités et des affaiblissements des colonies.

## 6. LES ACTIONS MISES EN PLACE

La France a décidé d'activer les 8 mesures figurant à l'article 55, paragraphe 4 du règlement (UE) n°1308/2013 afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée. Plusieurs actions sont mises en œuvre.

### 1. L'assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs

A cet égard, le programme apicole national prévoit :

- d'apporter un appui technique aussi bien au niveau national que régional afin de prendre en compte les spécificités des territoires ;
- de soutenir des dispositifs de formation.

#### 1.1. L'appui technique national et régional

De manière générale, les actions d'assistance technique prendront la forme de temps de partage d'informations et d'expertise, de sessions de formation de courte durée, de transmission de connaissances opérationnelles et de services de conseil et de transfert de données techniques.

Au niveau national, l'assistance technique vise à :

- assurer et animer la coordination nationale des actions portées par les structures régionales d'assistance technique dont l'objet principal est le développement de l'apiculture à l'échelle de leur territoire.
- Appuyer scientifiquement et techniquement les structures régionales d'assistance technique, dont l'objet principal est le développement de l'apiculture à l'échelle de leur territoire, dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'actions.
- Vulgariser et diffuser les informations scientifiques et techniques pour améliorer les pratiques apicoles.
- Coordonner les actions régionales destinées à constituer une base de données technico-économiques des exploitations apicoles.
- Animer et coordonner les travaux visant à créer des outils d'aide à la décision.
- Animer et coordonner des travaux visant à améliorer le potentiel génétique des reines de type *Apis Mellifera*.

Au niveau régional, l'assistance technique vise à :

- appuyer les projets d'installation.
- Apporter un conseil aux apiculteurs sur les techniques de production.
- Animer et coordonner des actions visant à améliorer le potentiel génétique de l'abeille de type *Apis Mellifera*.
- Animer des séances d'information et de formation de courte durée destinées à diffuser et vulgariser les connaissances scientifiques, techniques et sanitaires.
- Animer ou participer à des travaux visant à améliorer la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs.
- Participer à l'élaboration d'outils d'aide à la décision en lien avec les structures nationales.
- Conduire ou coordonner des actions en faveur de la commercialisation des produits de l'apiculture.



## 1.2. Formation

Les actions de formation représentent un levier important pour renforcer les compétences des acteurs de la filière tant dans la gestion technico-économique que sanitaire de leur exploitation apicole et développer les installations en apiculture.

La formation professionnelle continue en apiculture ainsi que la formation initiale visent à donner aux acteurs du secteur apicole des outils afin d'être :

- performants sur leur exploitation en matière de conduite d'élevage : élevage de reines et d'essaims, élaboration d'un plan de production, organisation de la récolte des produits, organisation des opérations de conditionnement, de stockage.
- capables, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, de répondre aux principales missions confiées par les services vétérinaires de l'État dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance.

## 2. La lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose

### 2.1. Le plan régional de lutte contre varroa

La filière a défini comme priorité d'action la lutte contre *Varroa destructor*, parasite présent dans la quasi-majorité des colonies d'abeilles domestiques françaises. L'objectif est de soutenir des structures sanitaires dans la mise en œuvre de plans de lutte collectifs contre *Varroa* déclinés au niveau régional. Les actions soutenues visent ainsi à :

- sensibiliser les apiculteurs à l'identification et à la déclaration des colonies d'abeilles ;
- mettre en place un programme régional de lutte et de surveillance contre le *Varroa*, notamment via des actions de sensibilisation collective à la mise en œuvre par chaque apiculteur de bonnes pratiques de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de *Varroa destructor* dans ses ruchers ;
- assurer le suivi du plan régional.

Des plans de lutte visant d'autres dangers sanitaires réglementés pourraient être soutenus au vu notamment de l'évolution du contexte épidémiologique.

### 2.2. L'accompagnement dans les bonnes pratiques sanitaires

La mise en œuvre des bonnes pratiques sanitaires de prévention, de surveillance et de lutte par chacun des apiculteurs est fondamentale pour maintenir des colonies d'abeilles en bonne santé. Le maintien d'un cheptel apicole en bonne santé est par ailleurs favorisé par l'existence d'un maillage territorial d'acteurs sanitaires reconnus compétents.

Les actions soutenues visent ainsi :

- à former et maintenir les compétences d'acteurs sanitaires reconnus compétents (vétérinaires, techniciens sanitaires apicoles) ;
- à sensibiliser les apiculteurs aux bonnes pratiques sanitaires de prévention, de surveillance et de lutte.

### 2.3. Les méthodes de lutte contre les parasites et les principaux prédateurs des colonies d'abeilles

Afin d'améliorer la situation sanitaire du cheptel apicole français, il serait pertinent de mettre en œuvre des stratégies collectives de lutte contre certains dangers sanitaires (frelon asiatique, *Vespa velutina*, ...). Toutefois, certains dangers sanitaires de l'abeille restent sans méthode de lutte collective reconnue efficace ou disposent de méthodes insuffisamment efficaces.

Les actions soutenues visent au développement de méthodes de lutte et/ou à leur validation dans l'objectif in fine de les intégrer dans des stratégies collectives de lutte.

### 2.4. Déploiement de l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA)

L'objectif de l'OMAA est de réaliser l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles. Il doit permettre aux autorités de repérer le plus précocement des augmentations d'événements de santé dans le temps et/ou dans l'espace, et contribuer, par la mise en œuvre d'investigations de terrain, à expliquer ces événements de santé, tant à l'échelle individuelle que collective.

Les actions soutenues visent à la mise en œuvre d'une animation nationale du dispositif, ainsi qu'au déploiement régional du dispositif via la mise en place d'un guichet unique recevant les déclarations d'événements de santé et d'investigations de terrain par des acteurs reconnus compétents (vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles).

## 3. Rationalisation de la transhumance

La transhumance en apiculture nécessite des équipements spécifiques pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers. Ces équipements concourent également à réduire la pénibilité du travail et à moderniser les exploitations apicoles.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de poursuivre le soutien apporté aux investissements nécessaires aux opérations de transhumance.

## 4. Aide au repeuplement du cheptel apicole.

L'aide au repeuplement du cheptel apicole permet aux apiculteurs de maintenir le niveau de leur cheptel ou de l'agrandir en fonction de la stratégie adoptée par l'exploitant. En dehors de l'autorenouvellement, ces opérations se traduisent par la nécessité d'acquérir du matériel destiné à garantir ou développer le niveau de production en miel et produits de l'apiculture de l'exploitation apicole.

Le programme apicole national prévoit de poursuivre les aides au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles afin de :

- faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes.
- Soutenir l'accroissement du cheptel des exploitations.

## 5. Suivi du marché

Etre en capacité de suivre le marché de l'apiculture en France, tant au niveau de la production que de la commercialisation, représente un préalable fort afin de mieux appréhender l'écosystème dans lequel évolue la filière apicole. Cette connaissance du marché permettra à la filière de se fixer des orientations stratégiques pour répondre aux enjeux collectifs portés notamment par la nouvelle interprofession apicole.

A cet égard, le programme apicole national prévoit la réalisation d'une étude exhaustive afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur. Des études pourront être diligentées en tant que de besoin pour éclairer les connaissances et suivre le marché du miel et des autres produits de l'apiculture .

## 6. Recherche appliquée

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des autres produits de l'apiculture. La mise en œuvre du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

## 7. Le soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits.

La qualité du miel et des produits de la ruche représente un enjeu fort afin de répondre à une attente importante des consommateurs et des pouvoirs publics en matière de transparence sur ces productions agricoles. L'analyse des miels et des produits de la ruche garantit la mise sur le marché de produits de qualité permettant de faciliter leur commercialisation et leur valorisation.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de soutenir la prise en charge financière d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs. Cette action vise à favoriser les démarches d'autocontrôle au niveau de la production, en encourageant le recours individuel aux analyses de miel. Il est donc proposé une prise en charge forfaitaire en fonction des différents types d'analyses réalisées.

## 8. Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché.

L'amélioration de la qualité des produits de l'apiculture en vue d'une meilleure mise en valeur sur le marché tant national qu'international vise notamment à harmoniser les pratiques de production en définissant des critères consensuels de qualité des produits.

A cet égard, le programme apicole national prévoit de soutenir les travaux portés dans le cadre du chantier de la normalisation des produits de la ruche.

## 7. LES CRITÈRES MIS EN PLACE POUR ÉVITER LE DOUBLE FINANCEMENT

### 7.1. Identification des risques et règles d'articulation

Conformément au Règlement (UE) 1368/2015, il ne peut y avoir financement d'une même dépense à la fois au titre du règlement (UE) OCM unique 1308/2013 et au titre de tout autre financement public, et notamment du règlement (UE) 1305/2013 relatif au soutien du développement rural, pour un même bénéficiaire.

En application de ces textes, la déclinaison nationale du programme apicole inclut des principes et des procédures assurant l'absence de double financement avec :

- le FEADER ;
- le POSEI (FEAGA) ;
- tout autre dispositif d'aide publique nationale.

Les objectifs des deux outils de financement et de développement que sont le FEAGA et le FEADER sont différents et permettent une articulation des deux dispositifs limitant les risques :

- Le programme apicole français poursuit des objectifs tournés vers la dimension « filière » en termes de :
  - protection du cheptel,
  - structuration de la filière
  - organisation et développement de la production
  - organisation et développement de la commercialisation du miel

Il est majoritairement tourné vers des thématiques non couvertes par les programmes de développement rural, à savoir :

- les aides au repeuplement du cheptel apicole,
  - l'amélioration des techniques de production,
  - la recherche appliquée,
  - l'acquisition et la valorisation de données technico-économiques,
  - l'animation et la coordination de la filière, des mesures sanitaires,
- 
- Le FEADER, dont les objectifs sont :
    - l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture,
    - l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
    - l'amélioration de la qualité de vie et la promotion de la diversification des activités économiques en zone rurale,

apportera plus spécifiquement un soutien individuel sous forme de subvention aux apiculteurs, ou des moyens de restaurer la biodiversité favorable à l'abeille (via les mesures agroenvironnementales en faveur des cultivateurs).

Au sein du programme de développement rural (PDR) financé au titre du FEADER, la mesure

de développement des exploitations agricoles (aide à l'installation des jeunes agriculteurs via les prêts bonifiés) et la sous-mesure d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles peuvent présenter un risque de double financement. En effet, les investissements financés peuvent également être éligibles dans le cadre du programme apicole (ex : investissement de transhumance).

Les mesures relatives à la formation professionnelle et au conseil sont également couvertes par les deux dispositifs.

La mesure visant à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles du PDR ne finance pas d'investissements et ne présente donc pas de risque de double financement vis à vis du programme apicole national.

Les mesures du POSEI (programme pour les régions ultrapériphérique) sont bien distinctes du programme apicole français. Il s'agit notamment d'aide visant à :

- promouvoir la commercialisation via des structures collectives ;
- maintenir l'état sanitaire des ruches et augmenter la productivité via un apport en compléments protéines et sucres ;
- faciliter l'importation de géniteurs.

La décision du Directeur général de FranceAgriMer qui précise les modalités de mise en œuvre du plan apicole français rappelle le principe de non cumul.

## 7.2. Contrôles

Conformément à son guide de procédures du programme apicole, FranceAgriMer vérifie systématiquement l'absence de double financement entre FEAGA et tout autre aide communautaire ou nationale, lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide :

- soit par l'examen des schémas de financement présentés par les porteurs de projet,
- soit par la présence de l'attestation sur l'honneur fournie par le demandeur dans le cadre des aides individuelles.

Lors du traitement des dossiers individuels, FranceAgriMer croise sa base de données avec celle de l'agence de services et de paiement (ASP), dédiée à la mise en œuvre du FEADER, pour s'assurer de l'absence de double financement.

L'absence de double financement est également vérifiée systématiquement lors des contrôles sur place avant paiement. Ce point particulier est rappelé dans le guide à l'usage des contrôleurs de FranceAgriMer.

Par ailleurs une information est faite par le Ministère en charge de l'agriculture aux services déconcentrés instructeurs des aides FEADER sur la nécessité de vérifier auprès de FranceAgriMer l'existence d'un dossier de demande d'aide dans le cadre du PAE. En cas de doute, les DDT interrogent FranceAgriMer avant le paiement des aides. Dans le cas où les collectivités attribuent des aides directes aux apiculteurs sur les mêmes actions que FranceAgriMer, alors le responsable de la cellule apiculture effectue un croisement avec les dossiers financés dans le cadre du programme apicole national.

### 7.3. Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires lors du dépôt de la demande d' aide s' engagent à ne pas solliciter le versement de l' aide pour un même objet dans un autre dispositif.

Pour les projets d'assistance technique, la décision précise aux porteurs de projets que l'aide FEAGA est exclusive de tout autre aide communautaire.

En cas de non respect de cet engagement, les bénéficiaires sont exclus du bénéfice du programme apicole pour l'année en cours et l'année qui suit le constat des faits.

## 8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS POUR CHAQUE MESURE APICOLE RETENUE

Les indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole sont les suivants :

<b>Mesure</b>	<b>Indicateur retenu</b>
Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs	Nombre d'acteurs ayant été touchés par les actions d'information-communication-formation mis en œuvre par les structures d'assistance technique et de formation
Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche en particulier varroa	Nombre d'acteurs du secteur apicole formés aux bonnes pratiques sanitaires apicoles
Rationalisation de la transhumance	Nombre d'apiculteurs bénéficiaires
Mesures de soutien des laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits	Nombre d'analyses financées
Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union	Nombre d'apiculteurs bénéficiaires
Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture	Nombre d'opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet...)
Suivi du marché	Nombre d'études publiées sur le marché du miel et des produits de l'apiculture
Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché	Nombre d'actions financées

## **9.LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL.**

### 1.Point de contact

#### **Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (bureau des viandes et des productions animales spécialisées) assure les relations avec la Commission Européenne et le pilotage stratégique du programme.

#### **L'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) :**

FranceAgriMer est l'organisme gestionnaire du programme apicole et l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA pour le programme apicole national en application du décret n°2016-1802 du 21 décembre 2016 relatif au programme d'aide national au secteur de l'apiculture.

A ce titre, FranceAgrimer :

- participe à l'élaboration du programme et assure le pilotage opérationnel du programme ;
- organise et pilote le comité apicole ;
- assure la concertation avec les instances professionnelles au sein du comité apicole ;
- veille à la bonne mise en œuvre du PAE à travers la décision de son Directeur général ;
- instruit les dossiers lors de leur agrément et de leur paiement ;
- met en œuvre des contrôles sur place ;
- est chargé du suivi budgétaire du PAE.

FranceAgriMer assure le remboursement des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission européenne, correspondant à la part FEAGA et au paiement de la part nationale du programme apicole national.

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.



## **9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL**

### 2. La procédure de suivi des contrôles

Les bénéficiaires des fonds versés au titre de l'application du programme français sont soumis à l'ensemble des règles de contrôle qui s'appliquent aux dépenses du FEAGA.

Les modalités de mise en œuvre du PAE sont définies dans la décision du directeur général de FranceAgriMer.

Celle-ci définit notamment :

- les dispositifs actifs ;
- les critères de sélection ;
- les bénéficiaires éligibles ;
- les seuils et plafonds d'aides ;
- les taux d'aide ;
- les dépenses éligibles ;
- les pièces justificatives ;
- les délais de dépôt des dossiers ;
- les contrôles et suites à donner.

Tous les dossiers sont contrôlés administrativement que ce soit avant l'agrément ou avant le paiement. L'éligibilité des dépenses est systématiquement vérifiée ainsi que l'éligibilité du demandeur. Les contrôles avant mise en paiement s'effectuent sur la base des pièces justifiant de la réalité de la dépense dans la période éligible (factures, comptabilité, états extra-comptables etc.). Les contrôles administratifs sont réalisés au siège de FranceAgriMer.

Les contrôles sur place du programme 2020-2022 concerneront au minimum 5 % des demandeurs conformément au point 3 de l'article 8 du règlement (UE) n°2015/1368.

L'échantillonnage se fait notamment sur les éléments suivants :

- montant de l'aide demandée ;
- conclusions des contrôles sur place ou administratifs antérieurs, y compris les contrôles administratifs pour l'agrément des demandes d'aide de l'année ;
- natures des actions financées ;
- les actions nouvellement mises en place pour vérifier de leur bonne réalisation dans l'esprit des textes
- les actions critiques : risque de double financement ou surfinancement, cohérence des temps de travaux déclarés avec l'action réalisée, etc. ;
- zone géographique ;
- tout autre élément pouvant conduire FranceAgriMer à diligenter un contrôle sur place.

Une sélection aléatoire est également réalisée pour constituer une partie de l'échantillon de contrôle. Les dossiers contrôlés sur place et n'ayant pas présenté d'anomalie avec correction financière au cours des trois dernières années ne sont pas sélectionnés.

Les organismes bénéficiaires doivent impérativement conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses présentées au cofinancement européen pendant une période de 5 ans au minimum à compter de la réception de la subvention.

## **9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL**

### 3. La description des mesures à prendre en cas de paiements indus aux bénéficiaires, y compris les sanctions

En cas d'irrégularité, le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée sera demandé au bénéficiaire, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Conformément à l'article 9 du règlement (UE) n°1368/2013, en cas de fraude ou de négligence grave dont ils sont responsables, les bénéficiaires doivent, en plus du remboursement des montants indûment versés, acquitter une sanction d'un montant égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant auquel ils ont droit.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des éventuelles poursuites judiciaires pouvant être engagées en cas de fraude intentionnelle.

## **9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL**

### 4. Les dispositions prévues dans l'Etat membre pour rendre public le programme approuvé

La France prévoit de publier sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture le programme approuvé ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.

Par ailleurs une communication sera assurée auprès des différentes organisations représentatives de la filière apicole afin qu'elles puissent servir de relais auprès de leurs membres pour assurer la diffusion la plus large possible du programme apicole national.

## **9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL**

### 5. Les mesures prises pour coopérer avec les organisations représentatives de la filière apicole

Le comité apicole, dont le fonctionnement est précisé en annexe 2, a vocation à définir les objectifs, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du programme apicole européen. Il réunit les différentes structures professionnelles d'apiculteurs et les services administratifs compétents. Le Pilotage du comité apicole est assuré par FranceAgriMer. Le comité apicole se réunit au minimum 3 fois par an.

Certains dispositifs spécifiques peuvent le cas échéant donner lieu à la constitution de groupes de travail destinés à suivre les travaux élaborés dans le cadre de cette programmation.

## **9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE NATIONAL**

6. Une description de la méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole pour le secteur de l'apiculture de l'Etat membre concerné

La méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole s'articulent en trois axes :

- d'une part un reporting au fil de l'eau permettant de compiler les données répondant aux indicateurs de performance définis.
- D'autre part des revues intermédiaires de projets associant les pouvoirs publics et les organisations représentatives de la filière apicole afin de pouvoir évaluer les résultats intermédiaires des projets soutenus dans le cadre du programme apicole.
- Enfin une évaluation globale permettant d'orienter les actions de la France dans sa politique apicole pour la prochaine programmation.